



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION

N° 2025/048/FIN

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 030-213000342-20250430-DN_2025_048_FIN-AR

Objet :

**Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne
De 2 500 000 € Budget Principal 2025**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu le Code des Marchés publics ;
Vu la délibération n° 20-013 du 10 juin 2020 portant délégations du Maire, paragraphe 3° ;
Vu l'offre de financement et les conditions proposées par La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement 2025 du budget principal de la commune portant essentiellement sur la construction d'une crèche de 45 berceaux, d'un centre de secours et de l'aménagement de la sortie de village route de Beaucaire,

Le Maire,

DÉCIDE :

De signer le contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur	CAISSE EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON
Emprunteur	COMMUNE DE BELLEGARDE
Objet	Financement du programme d'investissements inscrit au budget voté de l'exercice 2025
Montant du prêt	2 500 000 €
Date de versement des fonds	Au plus tard le 30 Mai 2025
Date du point de départ du prêt	Date de versement des fonds
Durée du prêt	15 ans
Mode d'amortissement du capital	Constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Taux Fixe cible à 3,59 % et un taux maximum à 3,61 % Base de Calcul des intérêts : 30/360 Jours
Frais de dossier	0,10% du montant du prêt

**Remboursement anticipé partiel
ou total**

Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

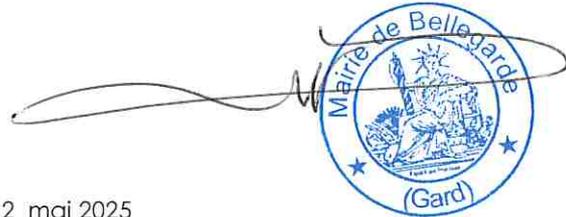
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Perceptrice-Receveuse

Fait à Bellegarde, le 30 avril 2025

Le Maire,
Juan MARTINEZ



Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 2 mai 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.